

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 07 Février 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
02/02/2024	09/02/2024	En exercice : 19
		Présents : 17
		Votants : 19

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 07 février à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : GORON Rémy, JOUAUX Laëtitia

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia, donne pouvoir à Delphine BERTAUX, GORON Rémy donne pouvoir à Henri BRIAND

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 01-02-2024 – Salle Multiusages - approbation des orientations du groupe de travail

Monsieur le Maire expose que la commune est engagée depuis 1 an dans une étude de faisabilité et programmation dans le cadre de la réalisation d'une salle multiusages sur la parcelle accueillant aujourd'hui l'ancienne salle des sports.

Pour mener à bien cette étude des élus volontaires tout comme des citoyens habitants de la commune ont rejoint un groupe de travail travaillant en lien avec le bureau d'étude SEM BREIZH.

Monsieur le Maire rappelle que ce groupe de travail n'est pas figé et que les élus qui le souhaitent peuvent y participer, tout comme des citoyens.

Les propositions du groupe de travail sont présentées aux membres du conseil municipal, en leur précisant les usages issus des ateliers de concertation.

Il est également évoqué la démarche développée par Batylab, sous le nom Bâtiments Durables Bretagne, en précisant ses intérêts ainsi que ses couts prévisibles. Il est précisé que sur ce sujet, en cas d'accord du conseil sur cette démarche, de nouveaux votes seront nécessaires avant toute signature en engagement formel de la commune.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un contact avec le Pole Social et Solidaire du Pays de Fougères a été pris, tout comme avec le TAG35, enfin de travailler la gouvernance future de l'équipement. La commune est actuellement en attente d'un retour de leur part sur les modalités d'accompagnement qui pourraient être proposées.

Monsieur le Maire expose au conseil que celui-ci sera consulté à différentes étapes du projet, d'une part afin de valider les orientations et choix proposés par le groupe de travail, et d'autre part afin d'autoriser l'engagement de dépenses pour lesquelles le Maire n'a pas délégué.

Après présentation de la synthèse du groupe de travail, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve les usages proposés pour le futur équipement, à savoir :

- Espace d'accueil
- Espaces associatifs
- Office traiteur
- Spectacles
- Espaces tertiaires

Valide la proposition d'inscription du projet à la démarche Bâtiments Durables Bretagne de Batylab

Encourage le groupe de travail à poursuivre ses travaux sur le projet d'une salle multiusage

N° 02-02-2024 – Avis municipal - Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale société éolien de St Rémy

Monsieur le Maire expose que la société Eolien Saint-Rémy-du-Plain SAS a procédé à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur les communes de Saint-Rémy-du-Plain et de Sens-de-Bretagne.

Cette demande en cours d'instruction passe par une phase d'enquête publique, ouverte depuis le 16 janvier 2024 et devant se clôturer le 16 février prochain.

Considérant que la commune de Bazouges la Pérouse se trouve dans le périmètre concerné par l'enquête environnementale le conseil municipal est en mesure de donner un avis sur cette demande d'autorisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier d'enquête est tenu à disposition du public en mairie et que ce dossier a fait l'objet d'une transmission au membre du conseil le 16 janvier dernier.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité (11 voix pour, 6 abstentions et 2 voix contre) :

Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la société Eolien Saint-Rémy-du-Plain SAS

Demande à monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 03-02-2024 – Approbation montant APD définitif - Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre – Cour des Savoir Faire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 08 mars 2023, décidé de lever la tranche optionnelle de la maîtrise d'œuvre sur le projet de la Cour des Savoir Faire.

Cette tranche optionnelle vise au lancement des phases de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des missions opérationnelles : de réalisation des documents de consultation des entreprises à la réception du chantier.

Cette délibération prévoyait également la conclusion d'un avenant n°1 au marché afin de procéder au paiement des missions de maîtrise d'œuvre portant sur les seules opérations de curage, opérations qui se sont tenues durant l'automne 2023.

A l'issue de ces opérations de curage l'ensemble des désordres, notamment structurels, ont été mis au jour et ont entraîné une hausse du montant prévisionnel des travaux, pour un chiffrage finalisé à 1 424 994.84€HT.

Monsieur le Maire rappelle que le cout de la maîtrise d'œuvre est directement lié au montant prévisionnel des travaux puisque le contrat conclu prévoit un taux de rémunération de 8.9%.

En conséquence il convient de procéder à une mise à jour de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, dans les conditions fixées par l'acte d'engagement conclu en juillet 2022.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant, portant la rémunération de l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 76 613.04€HT.

Monsieur le Maire précise que malgré ces hausses de couts (travaux et maîtrise d'œuvre), le taux de subvention ne varie que très peu puisque la commune poursuit les démarches d'obtention de subventions auprès des partenaires institutionnels que sont l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le nouveau montant de travaux finalisant la phase APD à hauteur de 1 424 994.84€HT dans le cadre du projet de la Cour des Savoir Faire

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre n°2

N° 04-02-2024 – Mise en location d'une parcelle municipale

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle située entre l'allée du souvenir et la venelle des douves, cadastrée section AB n°670 d'une contenance de 138m².

Cette parcelle non bâtie a été mise à disposition d'habitants au fil des ans afin de leur servir de potager à titre privé.

La personne utilisant ce lieu ayant rendu les clefs d'accès et monsieur le Maire ayant reçu une demande de la part de M Serge Grasland il sollicite l'accord du conseil pour mettre à disposition cet espace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition de la parcelle susmentionnée au profit de M Grasland Serge

Fixe à 10€/mois la contrepartie de cette mise à disposition

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 05-02-2024 – Mise à disposition de locaux municipaux

Monsieur le Maire expose que les locaux situés au-dessus de la mairie et de l'office de tourisme sont sous utilisés, seule une partie servant à des besoins municipaux.

Il indique avoir reçu des sollicitations d'artisans en recherche de lieux pour des occupations temporaires et notamment de la part de

- Mme Solène Breton souhaitant occuper une salle d'environ 20m² pour l'installation de son laboratoire de production de savons artisanaux en raison de travaux en cours sur son lieu de production habituel
- Mme Emilie Bottin souhaitant occuper une salle d'environ 28m² pour l'installation d'un studio dans le cadre de son activité de photographe

Il précise que ces installations temporaires ne nécessitent pas la réalisation de travaux particuliers et que l'usage de ces espaces ne seront pas sources de nuisance ou de gêne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

Autorise monsieur le Maire à conclure des conventions de mise à disposition temporaires des locaux susmentionné au profit de Mme Solène Breton et Mme Emilie Bottin pour les usages précités

Fixe à 80€/mois la contrepartie de cette mise à disposition

Fixe à 10€/mois la participation aux charges de fluides

N° 06-02-2024 – Présentation de l'état annuel des indemnités

Monsieur le Maire expose que l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat

En application de l'article susmentionné Monsieur le Maire donne communication du tableau suivant :

Nom Prénom	Fonction	Indemnités brutes	Remboursement de frais
ALEXANDRE Pierre	Conseiller municipal		Congrès des Maires : 333.60 €
BONDIGUEL Nathalie	1 ^{ère} adjointe	8 322.30 €	PCC frais de déplacement et repas : 205.20 €

BOULET Peggy	Conseillère déléguée	725.16 €	
BRIAND Henri	Conseiller délégué	725.16 €	
DURAND Marie Claude	Conseillère déléguée	725.16 €	Congrès des Maires : 320.00 €
GORON Rémy	Conseiller délégué	725.16 €	
GUIBLIN Aline	3 ^{ème} adjointe	8 322.30 €	
HERVÉ Pascal	Maire	24 387.78 €	PCC frais de déplacement et repas : 493.54 € Congrès des Maires : 486.48 €
ISAMBARD Albert	2 ^{ème} adjoint	8 322.30 €	
JALLU Yann	Conseiller délégué	725.16 €	
LANDAIS Fabienne	5 ^{ème} adjointe	8 322.30 €	PCC frais de déplacement et repas : 274.88 €
LAUNAY Chantal	Conseillère déléguée	725.16 €	
LE GONIDEC Guy	4 ^{ème} adjoint	8 322.30 €	
LEGOUT Séverine	Conseillère déléguée	725.16 €	Congrès des Maires : 363.30 €
ROCHELLE Stéphane	Conseiller délégué	725.16 €	
SAINT-MLEUX Xavier	Conseiller municipal		Frais de déplacement (signature acte) : 98.05 €
Total annuel		71 800.56 €	2 575.05 €

N° 07-02-2024 – Terrain Synthétique – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire expose que Couesnon Marches de Bretagne s'est lancée, en 2023, dans l'élaboration d'un schéma décennal des équipements sportifs.

Soutenu par le Département, ce schéma est un outil d'aide à la décision et à vocation, en collaboration avec les communes, à prioriser et planifier les investissements communs à venir pour proposer une offre sportive et de loisirs complète et adaptée qui répond aux nouvelles pratiques et aspirations des habitants du territoires.

Car les pratique évoluent - massification, démocratisation, féminisation, médiatisation (...) – donnant au sport une nouvelle dimension en tant que politique publique, et impactant de nombreux domaines :

- La santé, en proposant une offre sportive pour tous et adaptée afin d'allonger la vie sportive de chacun
- Les cohésions sociales, en reconnaissant le sport comme vecteur d'inclusion et d'insertion ;
- L'économie et le tourisme, en proposant une offre qui mêle sport et découverte du territoire ;

Le sport devient un facteur de différenciation pour les territoires qui s'engagent, ce qui donne une place grandissante aux équipements sportifs dans l'attractivité et la dynamisation des territoires.

En cours, cette étude a déjà permis de mettre en lumière plusieurs besoins :

OPTIMISER les salles existantes pour proposer plus de créneaux – notamment les salles multisports – avec l'acquisition d'un logiciel commun de gestion des salles ;

REHABILITER des équipements existants, pour certains énergivores et vieillissants.

COMPLETER, avec un manque identifié sur des équipements ciblés : piste d'athlétisme, terrain(s) synthétique(s), une salle dotée de tribune pour l'organisation de compétitions, 1 salle dédiée à la gymnastique, 1 salle polyvalente, des salles de motricité pour les écoles, des équipements en accès libre pour les scolaires et habitants du territoire.

Ce schéma met en évidence le déficit d'équipements sportifs sur la commune de Bazouges la Pérouse en comparaison de villes de taille équivalente aussi bien au niveau national qu'au niveau départemental.

Monsieur le Maire indique que sur les deux terrains de foot de la commune, l'un est sous utilisé en raison de son état, de son éloignement du vestiaire et de son dimensionnement non adapté à la tenue de compétition, l'autre étant au contraire très fortement utilisé ce qui compte tenu des périodes hivernales pluvieuses et estivales sèches est source d'une dégradation de son état. Il est également à noter que les périodes de sécheresse ou de pluie importante oblige à interdire régulièrement son utilisation afin d'éviter qu'il ne soit plus praticable.

Considérant les exposés ci-dessus, notamment l'objectif au niveau communautaire de développer l'installation de terrain synthétique, la nécessité de conserver un terrain de foot sur le territoire municipal afin d'assurer la pérennité du club mais également de la pratique sportive tout au long de l'année, monsieur le Maire fait part de son souhait de réalisation d'un terrain synthétique en lieu et place du terrain actuel auprès de la salle des sports intercommunales.

Monsieur le Maire précise qu'une estimation, d'un montant total de 942 342.88€HT, a été réalisée sur la base de devis auprès d'entreprises pouvant réaliser ce type de travaux mais que considérant le montant du projet une consultation élargie d'entreprises sera nécessaire.

Le conseil municipal après délibération, à la majorité (16 voix pour et 2 voix contre)

Approuve le projet de « terrain synthétique » présenté par monsieur le Maire

Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 08-02-2024 – Vente de l'Espace Tuffin – Principe de tarification

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°10-12-2023 donnant un accord de principe sur la vente au profit de monsieur Goussé Sébastien avec une fixation de prix en fonction l'acquisition totale ou partie. Il était ainsi prévu qu'une vente totale sera faite au prix de 180 000€ net vendeur et qu'une vente partielle pour l'espace loué à ce jour à la société Indigo Exploitation serait réalisée au prix de 140 000€ net vendeur.

Considérant l'intérêt de certains des autres occupants de l'Espace Tuffin et le besoin de ceux-ci de connaître les conditions tarifaires d'acquisition monsieur le maire invite le conseil à fixer les montants d'acquisition sur chacun des espaces.

Il précise qu'un bornage sera nécessaire pour détacher les différents lots destinés à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prévoit que les montant de vente seront fixés ainsi qu'il suit, après bornage :

- Espace occupé par Indigo Exploitation, (ex Aqua 35) : 140 000€ HT,
- Espace constitué des deux locaux commerciaux (espace podologue et bureau peintre) avec les espaces communs : 40 000€ HT,

Précise que les parkings sur rue sont compris dans les tarifs mentionnés ci-dessus, les conditions d'accès devant être négociées entre acquéreurs.

Précise que les ventes des espaces ne concernent pas la zone enrobée située au nord-ouest du bâtiment

N° 09-02-2024 – Compte rendu des décisions prises par délégation

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°09-04-2020 du 10 juin 2020 donnant délégations au Maire, complétée par la délibération 05-07-2020 du 09 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

01-2024 Dépenses : Acquisition d'un véhicule

02-2024 Demande de subvention au Titre de la DETR 2024 – Construction d'un terrain multisport

03-2024 Demande de subvention au Titre de la DSIL 2024 – Projet Aire de Bivouac

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

